DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS BEAUME DROBIE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

Planche 10/12

Echelle 1 / 5000
Septembre 2026

N

🟧	UA	Zone urbanisée dense et mixte (centre-bourgs, noyaux villageois et hameaux traditionnels)
🟪	UB	Zone urbanisée de densité moyenne et faible, à vocation principale résidentielle
🟪	UBp	Precriptions architecturales supplémentaires
🟦	UE	Zone à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
🟪	Ui	Zone à vocation d'activités économiques
🟪	UIa	Installations classées interdites
🟦	UT	Zone urbanisée à vocation d'accueil touristique
🟨	AU	Zone à urbaniser à vocation principale résidentielle soumise au respect d'une OAP
🟨	1AU	Opérationd'aménagement d'ensemble imposée
🟨	2AU	Zone à urbaniser future
🟨	2AUe	Zone à urbaniser future à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
🟪	AUi	Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques soumises au respect d'une OAP
🟪	AUt	Zone à urbaniser à vocation d'accueil touristique
🟨	A	Zone agricole
🟨	Ap	Zone agricole protégée
🟩	N	Zone naturelle
🟦	NL	Zone naturelle à voccation d'équipements publics et collectifs de loisirs
★		Elément patrimonial remarquable identifié au titre de l'art L151-19 du CU
★		Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
●		Arbres remarquable à conserver L151-23
▨		Secteur concerné par un Site Patrimonial Remarquable (SPR : Ex ZPPAUp-AVAP)
▭		Périmètre de protection des captages
🟥		bâti non cadastré ou permis de construire accordé
▪▪▪▪▪		Elément naturel ou paysager à conserver au titre de l'art L151-23 du CU
—·—		Secteur de préservation du linéaire commercial (art L151-16 du CU)
-----		Recul imposé "Loi Barnier" L111-6
▭		STECAL (Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limité)
▨		Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) (surface)
▨		Emplacements réservés soumis aux dispositions des articles L152-2 et suivants du CU Voir liste complète des emplacements réservés dans le règlement écrit
▨		Secteur concerné par une servitude dite"d'attente de projet" (article L151-41-5 du CU)
▨		Elément naturel ou paysager à conserver au titre de l'art L151-23 du CU (surface)
▭		Secteur soumis au respect d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
▦		Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou sous-sol L151-43
⁘		Secteur de mixité sociale où un % de logement est affecté à des catégories de logements (art L151-15 du CU)
▨		Secteur concerné par les risques de mouvement de terrain et risques miniers
▨		Continuités écologiques et réservoirs locaux de biodiversité à préserver R151-43 (surface)
🟩		Zone humide à préserver (surface)
▨		Réservoirs principaux de biodiversité à preverver au titre de l'art R151-43 du CU (surface)

TABLEAU D'ASSEMBLAGE DES PLANCHES